

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATON
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée le 20 JUILLET 2026 par la société SPIE NETWORKS ZI DE RIPOTIER 9 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE 07200 AUBENAS, pour des travaux de raccordement ENEDIS pour une durée de 15 jours à partir du 3 AOÛT 2026, 118 CHEMIN DE LA QUATE 07400 ALBA LA ROMAINE.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation, de tous véhicules dans les zones délimitées par la société SPIE, pourra être adaptée à chaque situation CHEMIN DE DE LA QUATE 07400 ALBA LA ROMAINE à partir du 03 août 2026 pour une durée de 15 jours.

Toutes les mesures devront être prises par la société SPIE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour la durée de 15 jours à partir du 3 août 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la société SPIE.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La personne chargée des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations ou de l'insuffisance de la protection.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour assurer la circulation et la sécurité. Une signalisation appropriée devra être mise en place en tant que de besoin par le demandeur. Attention à la mise en sécurité des lieux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut que pour ce qui concerne l'occupation du domaine public. Il ne dispense pas des formalités d'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- Société SPIE NETWORKS

Fait à Alba la Romaine le 20 JUILLET 2026

Le Maire.
Philippe BOUNIARD.

